

## ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CADRE TERRITORIAL SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL SESSION 2024

### La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadres supérieur de santé,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2024 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « A »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé en date du en date du 21 novembre 2023 déposé en Préfecture le même jour.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- Collège des élus locaux
  - Monsieur Fabrice GRAS, adjoint au Maire à Sanvignes les Mines, Président du jury
  - Madame Jocelyne BEAUNÉE, Maire de Montot, Présidente remplaçante du jury
  - Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine
- Collège des Fonctionnaires
  - Madame Sandrine FONTENEAU, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
  - Monsieur Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur
  - Madame Jenny RIGAUD, attaché principal en retraite à l'INSET de Nancy
- Collège des Personnalités qualifiées
  - Madame Mathilde BERTIN-ERRERA, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de l'Essonne
  - Monsieur Jacques BRENON, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de Côte d'Or
  - Madame Annie ROUHIER, représentante du CNFPT

## Article 2

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les centres de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le  
La Présidente  
Patricia GOURMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 22 MARS 2024

